

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 minutes.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. ZACCARIA Enrico comme secrétaire de séance.

2. Annulation de la délibération n°20230209B de la séance du 28/02/2023 pour créer un nouveau R.P.I. et fusion des directions pour les écoles du R.P.I. Niederroedern-Wintzenbach

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n°20230209B de la séance du 28/02/2023 « Création d'un nouveau regroupement pédagogique intercommunal ».

Suite aux échanges des deux maires avec M. LADAIQUE, adjoint du Directeur académique, il est proposé de fusionner les postes de direction, permettant de supprimer le dernier poste de direction créé avec une fermeture de classe à Wintzenbach et un total de 4 classes réparties sur les 2 communes (3 classes à Niederroedern et 1 classe à Wintzenbach).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à la direction unique pour les écoles du R.P.I. Niederroedern-Wintzenbach.

Adopté à l'unanimité.

3. Vote des taux des impôts locaux pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 et maintient les taux comme suit :

TFPB :	28,83 %
TFPNB :	65,29 %
CFE :	22,96 %

Adopté à l'unanimité.

4. Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après lecture des crédits proposés par Monsieur le Maire, vote le Budget Primitif 2023 de la commune de Niederroedern comme suit :

Section d'investissement

Dépenses	469 000,00 €
Recettes	469 000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses	738 700,00 €
Recettes	738 700,00 €

Adopté à l'unanimité.

5. Autorisation de virements de crédits accordée au Maire pour l'exercice 2023

Vu la délibération du 17/02/2022 d'adoption par anticipation à compter du 01/01/2023 de la nomenclature M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau, pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

6. Renouvellement des baux de chasse : Désignation des membres de la commission consultative de la chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne :

M. DRION Denis, président de la 4C,

MM. STROBEL Charles et SCHMITT Vincent en qualité de représentant de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

7. Renouvellement des baux de chasse : choix du mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :
Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Adopté à l'unanimité.

8. Location du logement n° 2 au 5 rue de la Gare

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer à compter du 01/05/2023, le logement n° 2 du 5 rue de la Gare (anciennement Mme MERCKEL Mylène) à M. Jacques KUNTZ, à raison d'un loyer mensuel de 244,47 € révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Demande une avance sur charges mensuelle de 50,00 € pour l'eau et l'assainissement, le chauffage et frais d'entretien des communs, payable avec le loyer en début du mois à la Trésorerie de HAGUENAU (Service de Gestion Comptable).

Un état des charges sera établi par la Commune de NIEDERROEDERN en fin d'année, en vue de la régularisation des charges.

Sollicite un versement d'un dépôt de garantie représentant un mois de loyer au moment de la signature de bail.

Adopté à l'unanimité.

9. Clôtures mitoyennes rue du stade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à la mise en place de deux parties de clôtures mitoyennes avec des terrains communaux dans la rue du stade :

Entre la micro-crèche et le terrain communal,

Entre la société BS Médical et le parking communal,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant et à engager les frais de participation à hauteur de 50 % de la partie mitoyenne.

Adopté à l'unanimité.

10. Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 7 N°174 au lieudit Kohlplatz à la société VALOCÎME SAS

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 43 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre transmise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de changement de locataire,

- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/01/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 43 m² environ sur la parcelle cadastrée section 07 parcelle n°174,
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 800,00 € (200 € versés à la signature + 8x200€/an),
- Accepte une avance de loyer d'un montant de 6 000,00 € (versés à la signature), imputable à hauteur de 500 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans),
- Accepte un loyer annuel de 6 500,00 € brut (soit 6 000,00 € net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5 %,
- Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à 12 voix pour et 1 abstention.

11. Approbation du contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025 de la CEA

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

12. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Par délibération en date du 16 janvier 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Commune de Niederroedern à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin créé par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013.

La dernière mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin a été actée par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, avec effet au 1er janvier 2017.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de l'EPCI, s'est réuni le 22 février 2023 pour décider des modifications statutaires suivantes :

Intégration du transfert de la mobilité et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Les statuts devront en outre être mis en conformité avec l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et modifiés concernant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui ne relève plus d'une compétence facultative mais d'une compétence obligatoire, telles que fixées à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales. Il en est de même concernant la compétence en matière de déchets ménagers.

De plus, en application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018, il convient d'inscrire une nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales » au titre des autres compétences supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa session du 22 février 2023 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

Demande à Mme la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Adopté à l'unanimité.

13. Divers

a) Plan de rebond des forêts d'avenir d'Alsace

M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan de rebond des forêts d'avenir d'Alsace qui est un partenariat entre le Syndicat des Communes Forestières d'Alsace, la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Office National des Forêts pour les projets communaux de

plantations favorisant le peuplement forestier impacté par les dépérissements selon des critères définis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour participer au projet de plan de rebond des forêts d'avenir d'Alsace,
Autorise le Maire à déposer une demande de subvention et signer tout document.

Adopté à l'unanimité.

b) Dorffesch

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le programme des festivités du 6-7 mai 2023 à l'occasion de la sortie du Livre Histoire(s) de Niederroedern, établi le planning d'intervention et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de cette fête.

Adopté à l'unanimité.

c) Renouvellement de la convention de mise à disposition de la police municipale de Seltz

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Seltz est échue et qu'il faut la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise à disposition de la police municipale de Seltz pour trois heures par semaine, pour une période de trois ans, contre une participation au fonctionnement à verser à la Ville de Seltz semestriellement,

Autorise le Maire à signer ladite convention avec la Ville de Seltz et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.